



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, RIFFAUD Jean-Baptiste, LONGAT Elsa, POISSON Jean-Claude, LOBET Stéphane, CHAISE-LEPINE Nicole.*

ABSENTE EXCUSEE :

- *Madame LOPES Caroline qui donne procuration à Madame BERTRAND Nadia*
- *Monsieur BOULINEAU Anthony qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory*
- *Monsieur ARDILLEY Jacques*

ABSENTE NON EXCUSEE :

Madame AQUILA Chantal

Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**I - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL EN MEDOC**

Le Maire de VERTHEUIL EN MEDOC rappelle au Conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 Janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 Aout 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du

Compte Epargne-temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Compte Epargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne-temps. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer certaines modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 Avril 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 Janvier 2022.

A – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le compte épargne-temps peut être alimenté, sur demande de l'agent, dans la limite de 60 jours.

Ces jours correspondent à un report de :

- Jours de congés + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),*
- Jours RTT (récupération du temps de travail).*

B – PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION

L'ouverture et l'alimentation du compte épargne-temps se feront une fois par an sur demande des agents, compte tenu du solde des congés annuels, des jours RTT disponible au 31 Décembre de chaque année.

L'agent déposera sa demande d'alimentation avant le 01 Février.

Le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne-temps avant le 15 Janvier.

C – UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne-temps comme des congés annuels.

D – DEMANDE DE CONGE

La prise des congés doit être compatible avec les nécessités de service : un refus devra être motivé.

Les nécessités de service ne pourront être opposés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité/accueil de l'enfant ou solidarité familiale.

E – CLÔTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation financière forfaitaire au profit des ayants droit.

F – MAINTIEN DES DROITS ET MOBILITE

L'agent conserve les droits acquis au titre de son compte épargne-temps en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du compte épargne-temps sont celles définies par le nouvel employeur.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation, situation du compte, etc...) sont mis à la disposition des services.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 Janvier 2022.

II – RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTIION LECLERC SANDRA

Monsieur le Maire explique à ses Conseillers que Madame LECLERC Sandra donnant toute satisfaction au poste qu'elle occupe, son contrat va être renouvelé pour six mois.

A ce titre la partie du salaire prise en charge par l'ASP d'Aquitaine est de 30% sur trois mois.

Ce contrat sera conclu avec Madame LECLERC Sandra du 01 Juin 2022 au 31 Novembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter ce renouvellement.

III – MODIFICATION DES DEVIS DE L'ENTREPRISE SANZ-TP MEDOC

a) REFECTION DE LA RUE DES TILLEULS « LE BOURDIN » DEVIS N°21-RAC-17 DU 03 FEVRIER 2021

En raison de l'augmentation du prix des fournitures de service et à la demande de travaux complémentaire par la Commune, le devis initial est rectifié comme suit :

Augmentation tarifaire :

<i>Devis initial</i>	<i>15 993.70€ HT</i>
<i>Plus-value matière première</i>	<i>1 600.00€ HT</i>
<i>Demande complémentaire</i>	<i>897.60€ HT</i>
<i>Devis modifié</i>	<i>18 491.30€ HT</i>

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de ses délégations, lorsque le montant de la modification du devis excède 5% du montant initial, le Conseil doit autoriser le dépassement.

Monsieur Dominique TURON, Maire, demande l'accord des élus pour la rédaction et la signature des devis.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et chargent le Maire des démarches administratives.

b) CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ROUTE DEPARTEMENTALE 204^e3 « RUE DE LA CHATELLENIE » DEVIS 21-RAC-17 DU 09 FEVRIER 2021

En raison de l'augmentation du prix des fournitures de service et à la demande de travaux complémentaire par la Commune, le devis initial est rectifié comme suit :

Augmentation tarifaire :

<i>Devis initial</i>	<i>7 158.00€ HT</i>
<i>Plus-value matière première</i>	<i>2 655.80€ HT</i>
<i>Demande complémentaire</i>	<i>598.20€ HT</i>
<i>Devis modifié</i>	<i>12 058.80€ HT</i>

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de ses délégations, lorsque le montant de la modification du devis excède 5% du montant initial, le Conseil doit autoriser le dépassement.

Monsieur Dominique TURON, Maire, demande l'accord des élus pour la rédaction et la signature des devis.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et chargent le Maire des démarches administratives.

IV – MODIFICATION DU DEVIS PLAC'ISOL SARL DOSSIER DSIL 2021 « SALLE DES AUGUSTINS »

En raison de l'augmentation du prix des fournitures de service, le devis initial est rectifié comme suit :

Augmentation tarifaire :

<i>Devis initial</i>	<i>13 735.00€HT</i>
<i>Plus-value matière première</i>	<i>3 415.00€ HT</i>
<i>Devis modifié</i>	<i>17 150.00€ HT</i>

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de ses délégations, lorsque le montant de la modification du devis excède 5% du montant initial, le Conseil doit autoriser le dépassement.

Monsieur Dominique TURON, Maire, demande l'accord des élus pour la rédaction et la signature du devis.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et chargent le Maire des démarches administratives.

V- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022

Monsieur TURON Dominique, Maire de la Commune de VERTHEUIL, propose à ses conseillers de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes les achats suivant le plan de financement ci-dessous :

ACHATS	MONTANT
Sono Salle des Augustins	1 876.67€
Auto laveuse Ecole	1 960.00€
Tables et chaises Salle des Jeunes	1 332.96€
Jeux Cour d'Ecole	9 000.00€
Remorque 1 300kg Service espaces verts	2 956.46€
Filet de protection City Stade	7 800.00€
Classeur pour dossier suspendu et fauteuil Bureau du Maire	643.74€
TOTAL HT	25 569.83€
Dotation du Département	17 736.00€
Autofinancement y compris TVA	12 947.80€
TOTAL TTC	30 683.80€

Après explication, les membres du Conseil Municipal approuvent cette demande à l'unanimité des membres présents.

VI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales (Salle des Augustins, Salle des Jeunes, Salle de Motricité) ainsi que l'Abbaye peuvent dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises gracieusement à la disposition des associations communales, dans le cadre de leurs activités culturelles ou sportives.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° - Approuve le principe de la mise à disposition des salles communales et de l'Abbaye

2° – Approuve les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figureront dans les conventions signées avec les associations qui le désireront.

3°- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à dispositions futures

MODELE DE CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Conseil Municipal de VERTHEUIL, représentant la Collectivité propriétaire des locaux, ci-après dénommé la Mairie et,

D'autre part,

.....

Ci-après dénommé de l'utilisateur,

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'autorisation de mise à disposition des locaux est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent.

Les salles de l'Abbaye, le matériel s'y trouvant, les sanitaires et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur.

Les jours et heures d'utilisation devront être réservés auprès du secrétariat de Mairie. Les locaux devront être libérés à l'heure prévue pour ne pas gêner le bon déroulement des activités ou réunions suivantes.

Les salles de l'Abbaye sont donc mises à disposition de l'Association « les Amis de l'Abbaye » du

L'usage des salles de l'Abbaye doit être limité à l'activité de l'Association. Un usage personnel du local par un membre de l'Association ou par l'ensemble des membres de l'Association est interdit. De même qu'il est interdit que l'utilisateur prête ou sous loue les locaux que la Mairie lui met à disposition.

Si tel est le cas, le Conseil Municipal se réserve le droit de mettre un terme à toutes futures demandes de mise à disposition.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et le respect du voisinage (bruit). Nous rappelons que l'usage du tabac est interdit dans tous les lieux publics et que les Associations vendant de l'alcool doivent se munir de l'autorisation de licence correspondante.

L'utilisateur récupérera les clés donnant accès à la salle auprès de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat. L'utilisateur s'engage à ne pas identifier la clé, à prévenir immédiatement la Mairie en cas de perte ou de vol et à ne pas procéder à la fabrication d'exemplaires supplémentaires de cette dernière. A chaque fin de location, l'utilisateur s'engage à restituer la clé à la Mairie, soit en la rapportant au secrétariat, soit en la laissant dans la boîte aux lettres de la Mairie.

ARTICLE 2 : DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE

L'utilisateur est seul et totalement, responsable des conséquences de tout évènement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation.

L'utilisateur reconnaît :

- *Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Mairie, compte tenu de l'activité envisagée.*
- *Avoir procédé avec la Mairie à une visite de la salle et plus particulièrement les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.*
- *Avoir constaté avec la Mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.*

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'utilisateur a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement aux cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro.....

a été souscrite le
auprès de la Compagnie.....

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La salle est mise gracieusement à disposition de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur devra rendre les locaux et le matériel utilisé dans leur état initial. Il devra s'assurer du nettoyage et ou une désinfection des locaux et du matériel utilisés et des voies d'accès après chaque utilisation.

L'utilisateur s'engage à remettre le matériel utilisé, tables et chaises, dans le local où il a été pris.

Pour les dégâts matériels éventuellement commis dans le cadre des activités de l'association utilisatrice, l'utilisateur devra réparer sous 10 jours ou à indemniser la Mairie, au vu des devis établis par cette dernière.

L'utilisateur s'engage à signaler à la Mairie, le plus rapidement, toute dégradation mineure ou dégradation importante constatée à l'arrivée des locaux.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être dénoncée :

- 1- Par la Mairie à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.*
- 2- Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à la Mairie par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.*
- 3- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la Mairie si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.*

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1° INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne des nouvelles de l'avancement de l'installation de la fibre sur la Commune.

Le déploiement de la fibre optique sur la commune implique des modifications sur les réseaux aériens et enterrés :

- Remplacement de poteaux téléphoniques anciens et/ou dégradés.*
- Installation de poteaux complémentaires en substitution des poteaux support Enedis.*
- Création de lignes aériennes en remplacement de certaines lignes enterrées.*

Les voies communales impactées par la première tranche de travaux sont :

Ensemble du Centre-Bourg - Le Bourdin – Rue Lamartine – Peypelat – Beyzac – Le Parc – Rue des Aubépines - Rue du Pont de Pierre – Les Mouleyres – Rue des Primevères - Rue des Chênes – Rue des Erables.

En ce qui concerne la rue de Peypelat, Beyzac et la rue des Aubépines, la Commune a demandé à Orange de revoir le projet et d'enterrer les lignes sur ces secteurs afin de faciliter le travail des parcelles.

La Commune a également obtenu un espacement entre poteaux de 45 mètres afin de limiter leur nombre.

Nous avons longuement échangé avec NGE/Orange pour limiter les nuisances au maximum, si nous refusons leurs propositions, le raccordement de Vertheuil sera reporté à une date non définie.

Il faut savoir que le delta de prix entre une installation aérienne et une installation souterraine est de 40 € du mètre à la charge de la commune, soit environ 40 000 € du kilomètre. Le budget d'investissement de la commune ne permet pas d'engager des sommes aussi importantes.

2° ORGANISATION DES ELECTIONS ET TENUE DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire tient à donner des consignes précises sur la tenue et l'organisation du bureau de vote.

A ce titre un mail regroupant les articles du code électoral L60 à L67 seront envoyés par mail à tous les membres du Conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

Les tours de garde pour les élections législatives restent inchangés.

3° CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE « URBANISME / ENVIRONNEMENT »

Le Maire expose à ses conseillers le besoin de créer une Commission Spécifique « Urbanisme / Environnement » au vu des problèmes récurrents sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Les membres de cette Commission sont :

- *Monsieur TURON Dominique : Président*
- *Messieurs PREVOSTEAU Jean-Charles et GRAULIERE Grégory : vice-présidents*
- *Madame CHAISE-LEPINE Nicole, Messieurs POISSON Jean-Claude et RIFFAUD Jean-Baptiste : membres*

4° COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

La Commission Vie Associative se réunira à la Mairie le Mardi 24 Mai 2022 à 17 heures pour l'élaboration des animations estivales.

5° RESTAURATION ET VALORISATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL

Le Fonds de Dotation et la Mairie ont élaboré un business plan sur la restauration et la valorisation de l'Abbaye de VERTHEUIL.

La réalisation graphique a été confiée à Madame Chris CHIAMA.

Cette présentation sera adressée par mail :

- *aux membres du Conseil Municipal*
- *aux services de l'Etat*
- *au Conseil Départemental*
- *au Conseil Régional*
- *à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île*
- *aux membres du Monde Viticole.*

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux Vertheuillais.

6° VISITE DE L'UDAP

L'architecte des Bâtiments de France, en charge de notre Commune, se déplacera le Lundi 23 Mai 2022 à la Mairie afin de faire le point sur les projets portés par la Commune :

- locaux techniques
- futur lotissement etc...

7° BILLETTERIE SUN SKA

Monsieur le Maire donne un compte rendu d'un rendez-vous avec les représentants du SUN SKA FESTIVAL.

Les membres du SUN SKA FESTIVAL souhaitent mettre en place une billetterie avec un tarif réduit pour les habitants de VERTHEUIL.

Le prix de vente du billet est de 42€/personne.

Le billet pour les Vertheuillais pourrait être de 36€/personne si la Commune prend à sa charge 3€/billet et le Sun Ska 3€.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à condition :

- 2 billets par famille avec dépôt d'un justificatif de domicile.

Les billets seront en vente jusqu'à 15 Juillet 2022 sur le site du Sun Ska.

La billetterie sera tenue exclusivement par le SUN SKA FESTIVAL.

8° COUT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir étudié les factures d'électricité de la Commune sur l'année 2021, Monsieur TURON annonce que le montant facturé pour l'éclairage public s'élève à 18 409.95€.

Monsieur le Maire demande à ses élus de réfléchir à une solution pour réduire le montant de cette dépense.

Plusieurs solutions ont été émises.

Monsieur le Maire doit se rapprocher de l'ENTREPRISE DERICHEBOURG pour essayer de trouver une solution.

Un essai de coupure d'éclairage public de 0h à 6h du matin à compter du mois de septembre sera réalisé sur l'ensemble de la Commune.

Les Vertheuillais en seront avertis lors de la parution du prochain VERTHEUIL FLASH.

9° DECORATIONS DE NOEL

Madame MOUFLET Sophie propose deux devis aux membres du Conseil pour l'achat de décorations de Noël à poser sur les candélabres et l'ornement de la façade de la Mairie.

Prix :

- 7 500.00€ pour 20 décorations et ornement Mairie*
- 11 063.00€ pour 30 décoration et ornement Mairie*

Ces décorations sont en location sur trois ans avec entretien inclus.

Possibilité de rachat à la fin du contrat.

Les devis sont valables jusqu'au mois de Septembre 2022.

Madame MOUFLET demande également au responsable de la voirie de faire le point sur les prises poteaux.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20h06.

